

**ORDONNANCE COLLECTIVE**  
**N° OC-8.07**

Rédigé/révisé par le Département de pharmacie,  
Direction des services professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 6 juin 2006  
Date de révision : Le 6 février 2007  
Approuvé par résolution n° 2007 02.44 du CMDP

**Administration d'O<sub>2</sub> en  
situation d'urgence**

**Infirmières et infirmiers  
Inhalothérapeutes  
Coordonnatrices en soins infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires de l’Institut universitaire de gérontologie de Montréal présentant l’une ou l’autre des situations d’urgence suivantes nécessitant l’administration d’O<sub>2</sub> :

- détresse respiratoire sévère
- dépression respiratoire

**CONTRE-INDICATIONS**

Aucune, à moins d’avis contraire au dossier.

## Détresse respiratoire

### DÉFINITION

La détresse respiratoire se retrouve lors de plusieurs états pathologiques, notamment les infections pulmonaires, ainsi que l'insuffisance pulmonaire ou cardiaque terminale. Elle peut être présente également en phase terminale lorsqu'il y a encombrement bronchique important.<sup>1</sup>

La détresse respiratoire se manifeste par les symptômes suivants :

- Agitation
- Anxiété intense
- Cyanose
- Tirage intercostal ou sous-claviculaire
- Gêne respiratoire grave<sup>2</sup>

### PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers  
Inhalothérapeutes

\* Les infirmières et infirmiers auxiliaires sont autorisés à contribuer à l'application de cette ordonnance sous la supervision d'une infirmière.

### PROCÉDURE

- Posologie : ne doit pas dépasser **28 %**, soit :
  - 2 litres/minute, si administration par canule nasale ;
  - 4 litres/minute, si administration par ventimasque.
- Se référer à la méthode de soins infirmiers *Administration de l'oxygène au moyen d'une canule nasale ou d'un masque facial* et la technique d'inhalothérapie *Oxygénothérapie par canule nasale*.
- Effets secondaires :
  - Inconfort,
  - sécheresse des muqueuses,
  - irritation cutanée par le matériel.

#### *Mise en garde*

Aviser le médecin de garde ou le médecin traitant.

#### *Notation au dossier médical*

Une notation faisant part de l'administration d'O<sub>2</sub> doit être consignée au dossier médical.

## Dépression respiratoire

### DÉFINITION

La dépression respiratoire peut être le résultat d'effet dépresseur du système nerveux central (SNC) que peut provoquer certains médicaments dont les opiacés, les benzodiazépines, les barbituriques, les neuroleptiques, les antidépresseurs, les antiémétiques et les antihistaminiques.

Elle se manifeste par les symptômes suivants :

- Somnolence (échelle de somnolence > 2)
- Diminution du rythme respiratoire
- Diminution de la saturation en oxygène (SpO<sub>2</sub> ≤ 91 %)

### PROFESSIONNELS VISÉS

Inhalothérapeutes

Cordonnatrices en soins infirmiers

 Seuls les inhalothérapeutes et les cordonnatrices en soins infirmiers sont habilités à utiliser des canules ou masques à haute concentration pouvant aller jusqu'à 100 % d'oxygène.

### PROCÉDURE

- Se laver les mains
- Expliquer la procédure au patient, le rassurer et l'installer confortablement (si possible)
- Prendre une saturation (si pas déjà fait)
- Visser le pointeau au débitmètre
- Joindre la tubulure au débitmètre et au masque
- Régler le débitmètre à la concentration désirée soit : + ou - > 90% en O<sub>2</sub> et à un débit de 15 litre/minute
- Installer le masque sur le visage du bénéficiaire
- Ajuster la bande élastique, ajuster la bande métallique
- Rester avec le bénéficiaire jusqu'à ce qu'il se sente confortable
- Prendre une saturation

Se référer à la technique *Oxygénothérapie avec masque à haute concentration* du manuel de techniques et procédures du Service d'inhalothérapie.

#### *Mise en garde*

Aviser le médecin de garde ou le médecin traitant.

#### *Notation au dossier médical*

Une notation faisant part de l'administration d'O<sub>2</sub> doit être consignée au dossier médical.

## RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Marcoux, H., Léveillé G., (2006) Les soins de fin de vie, dans P. Voyer, *Soins infirmiers aux aînés en perte d'autonomie*. ERPI. p.550.
- <sup>2</sup> Plante, M-A.(2004). *Protocole médical; Détresse respiratoire*. Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

## APPROBATION

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP\_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-8\_07\_Administration\_d'O2\_en\_situation\_d'urgence.doc